



Bayonne, le 29 juillet 2021,

Monsieur ETCHEGARAY Jean-René
Président de la C.A.P.B et du CIAS Pays Basque
15, Avenue Foch
64100 Bayonne

Objet : Fonctionnement et subvention COSPB.

Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque et du CIAS Pays Basque,

Lors de l'échange en bilatéral que nous avons eu en septembre 2018, nous avons évoqué la possibilité de créer un Comité des Œuvres Sociales Pays Basque. Vous nous aviez alors soutenu dans la démarche. Le fait de pouvoir porter, par le biais de cette structure locale, des initiatives de proximité en donnant un sens partagé collectivement à nos actions, vous avait semble-t-il convaincu.

Depuis notre idée a fait son chemin et le Comité des Œuvres Sociales Pays Basque a été créé avec une mise en œuvre effective au 1^{er} septembre 2021 avec la délivrance des premières prestations.

Trois entités ont d'ores et déjà rejoint notre association. CAPB, CIAS Pays Basque et ESA Pays Basque.

Une convention est en cours d'élaboration pour pouvoir cadrer les fonctionnements entre la structure sociale et les collectivités adhérentes.

Si le fonctionnement propre de la structure est de l'apanage des membres du conseil d'administration et du bureau exécutif, le volet du mode de calcul de la subvention doit être négocié dans **le cadre du dialogue social du groupe de travail des schémas d'harmonisations des pratiques salariales et sociales sur l'action sociale.**

Or à ce jour, et à la veille de passer la convention quadripartite entre le COSPB et les collectivités adhérentes, rien ne vient nous indiquer comment sera calculée la subvention, ni comment s'articuleront les fonctionnements mutualisés avec les autres collectivités.

A savoir :

- Est-ce que la subvention sera calculée sur un pourcentage lié à la masse salariale ?
- A quel niveau du nombre d'agents de la collectivité adhérente n'appliquerions nous

pas un forfait par agent territorial ?

- Sur quel base cet éventuel forfait sera-t-il calculé ?
- Quid de la mutualisation du salaire de l'agent mis à disposition au COSPB entre les différentes entités membres ?

Bien des questions que nous posons de façon récurrente depuis de nombreuses semaines sans avoir de réponses ni le moindre espace de travail paritaire.

Aussi par la présente nous demandons d'ouvrir des négociations sur ces questions, d'accompagner la passation de la convention entre le COSPB et les collectivités.

Nous vous rappelons que ce point fait partie des sujets à débattre au sein du groupe de travail portant sur l'action sociale. De plus ce point est notifié au protocole d'accord validé par les différentes parties prenantes opérant au niveau du dialogue social à la CAPB.

En guise de conclusion, ce projet que nous portons collectivement est un beau projet territorial à la disposition des employeurs publics et des agents des territoires.

Le Pays Basque se veut leader et exemplaire dans bien des domaines.

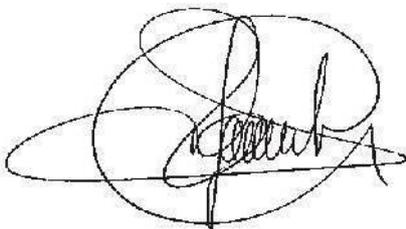
Nous avons l'occasion d'écrire avec le COSPB une action durable, donnant une attractivité supplémentaire aux collectivités du Pays Basque.

Ce projet solidaire et mutualiste correspondant bien aux desseins qui ont porté sur les fonds baptismaux la Communauté d'Agglomération Pays Basque en 2017 et dont vous avez été, Monsieur le Président, le principal artisan.

Dans l'attente d'un retour de votre part, veuillez recevoir, Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque et du CIAS Pays Basque, nos meilleures salutations.

Pour la section syndicale de la CFDT de la CAPB/CIAS Pays Basque.

Laurent Roux
Secrétaire Général CFDT CAPB-CIAS Pays Basque



- Copie Mme Carrique 1ere Vice-Présidente CAPB en charge des RH et du dialogue social à la CAPB/CIAS Pays-Basque
- Copie M Bochard Directeur Général des Services
- Copie M Evrard Directeur Général Adjoint des Ressources
- Copie Mme Tapaio Directrice des Ressources Humaines
- Copie Mme Lacazette Présidente du COSPB